

# VILLE DE DISRAELI

## M.R.C. DES APPALACHES

Séance ordinaire  
du 6 avril 2021

Séance ordinaire du conseil de la ville de Disraeli, tenue à huis clos au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le mardi 6 avril 2021 à 19h10, conformément aux dispositions de la Loi des cités & villes de la province de Québec, à laquelle assistent, M. Germain Martin, M. Alain Daigle, M. Alain Brochu, M. Charles Audet et M. Rock Rousseau, sous la présidence de M. Jacques Lessard, maire.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Lecture de la correspondance
5. Rapport des comités
6. Rapport du C.C.U.
7. Trésorerie
8. Présentation des comptes et engagements de crédits
9. Administration
10. Urbanisme
11. Autres sujets
12. Période de questions
13. Clôture de l'assemblée
14. Levée de la séance

### **1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

04-2021-100

#### **1.1 Désignation de Mme Véronique Grimard comme secrétaire d'assemblée au cours de la présente séance du conseil.**

**CONSIDÉRANT** que M. Matthieu Levasseur, directeur général, ne peut être présent à la présente séance du conseil;

**CONSIDÉRANT** que selon la Loi Cité et Ville, article 96, il est obligatoire de nommer un secrétaire d'assemblée;

Il est

**PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU**

Et résolu,

QUE soit nommée Mme Véronique Grimard à titre de secrétaire d'assemblée pour la présente séance en l'absence du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Matthieu Levasseur.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

04-2021-101

#### **1.2 Séance à huis clos**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours ;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 489-2021 du 31 mars 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 9 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 qui permet que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 qui stipule que si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 9 janvier, un couvre-feu est en vigueur entre 21h30 et 5 h du matin où il est interdit à quiconque de se trouver hors de son lieu de résidence ou du terrain de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et enregistrée ;

Il est

**PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN**

**APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU**

Et résolu,

QUE soit tenue la présente séance à huis clos ;

QUE soit publié l'enregistrement de la présente séance sur le site internet de la municipalité.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

04-2021-102

Il est

**PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET**

**APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE**

Et résolu,

QUE soit adopté l'ordre du jour, tel que présenté.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

## **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

04-2021-103

### **3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Il est

**PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE**

**APPUYÉ PAR M. GERMAIN MARTIN**

Et résolu,

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 tel que déposé.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

04-2021-104

### **3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mars 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2021 ;

Il est

**PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET**

**APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU**

Et résolu,

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2021 tel que déposé.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

04-2021-105

3.3 **Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2021 ;

Il est

**PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET**

**APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE**

Et résolu,

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2021 tel que déposé.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

4. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune.

5. **RAPPORT DES COMITÉS**

- 5.1 Travaux publics (Germain Martin) ;
- 5.2 Loisirs & urbanisme (Alain Brochu) ;
- 5.3 Incendie (Rock Rousseau) ;
- 5.4 Tourisme (Charles Audet) ;
- 5.5 Culture;
- 5.6 Communautaire & social (Alain Daigle) ;
- 5.7 Développement économique & revitalisation.

6. **RAPPORT DU C.C.U.**

Procès-verbal – réunion du 11 mars 2021.

7. **TRÉSORERIE**

04-2021-106

Présentation aux membres du conseil de « l'état des recettes et dépenses » selon les différents départements.

Il est

**PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU**

**APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET**

Et résolu,

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

8. **PRÉSENTATION DES COMPTES ET ENGAGEMENT DE CRÉDITS**

04-2021-107

8.1 **Lecture et commentaires des comptes de 1 500 \$ taxes en sus et plus.**

Il est

**PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET**

**APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE**

Et résolu,

QUE soit approuvé le paiement des comptes selon la liste des chèques émis en date du 31 mars 2021, totalisant 377 399.84 \$.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

Je soussigné certifie que la municipalité possède les crédits disponibles pour le paiement de ces déboursés.

*Matthieu Levasseur, Dir. gén. & Sec. -trés.*

**9. ADMINISTRATION**

**04-2021-108 9.1 Autorisation de paiement à Stantec Experts-conseils Ltée pour les honoraires professionnels concernant les travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout de certaines rues municipales.**

Il est

**PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN**

**APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU**

Et résolu,

QUE soit autorisé un paiement au montant de 10 073.40 \$, taxes incluses à Stantec Experts-conseils Ltée, concernant des honoraires professionnels dans le cadre des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout de certaines rues municipales.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**04-2021-109 9.2 Mandat pour la préparation d'un projet d'entente concernant la fourniture de services et d'équipements avec la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine.**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 468 à 469.1 de la Loi sur les cités et villes du Québec, ainsi que les articles 569 à 624 du Code municipal du Québec, la Ville de Disraeli peut conclure une entente avec une autre municipalité pour la fourniture de service.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli et la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine désirent collaborer dans l'avancement des services aux citoyens en permettant l'échange d'équipements et de fournitures de services ;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle collaboration permettra de :

- Maximiser l'utilisation des services et équipements municipaux respectifs ;
- Optimiser les ressources humaines ou matérielles ;
- Réaliser des économies d'échelle ;
- Améliorer la qualité de prestation de services offerts aux citoyens ainsi que sa diversité.

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de convenir des différentes modalités pour l'établissement de ladite entente à conclure ;

Il est

**PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHY**

**APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET**

Et résolu,

QUE soient mandatés le directeur général et le directeur des travaux publics de préparer en collaboration avec le directeur général et le directeur des travaux publics de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, un projet d'entente à conclure pour l'échange de services et d'équipements municipaux.

QUE le futur projet d'entente devra être déposé au plus tard le 31 mai 2021, afin d'être étudié en comité de travail par les élus municipaux.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

- 04-2021-110      9.3    **Autorisation de paiement à la MRC des Appalaches pour la quote-part concernant l'année 2021.**
- Il est  
**PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE**  
**APPUYÉ PAR M. GERMAIN MARTIN**  
Et résolu,
- QUE soit autorisé le paiement au montant de 147 548 \$, à la MRC des Appalaches a pour l'année 2021.
- QUE le paiement soit réalisé en deux versements égaux aux dates suivantes :  
→ 1<sup>er</sup> avril 2021 : 73 774 \$  
→ 1<sup>er</sup> août 2021 : 73 774 \$
- ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**
- 04-2021-111      9.4    **Demande d'aide financière de la Fondation Jeunesse Secondaire de Disraeli, collecte de fonds de l'année 2021.**
- Le conseiller M. Charles Audet se retire temporairement pour la présentation de ce point.
- CONSIDÉRANT QUE** la Fondation Jeunesse Secondaire de Disraeli a fait une demande d'aide financière pour sa campagne de financement;
- Il est  
**PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU**  
**APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU**  
Et résolu
- QUE soit autorisé le versement d'une aide financière à la Fondation Jeunesse Secondaire Disraeli au montant de 200 \$ pour sa campagne de financement.
- ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**
- Le conseiller M. Charles Audet revient.
- 04-2021-112      9.5    **Autorisation de signature du bail de la Marina pour la saison estivale 2021.**
- Il est  
**PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET**  
**APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU**  
Et résolu,
- QUE soit autorisé le renouvellement du bail concernant la location du restaurant à la marina pour la saison 2021.
- QUE soient autorisés à signer le ledit bail pour et au nom de la Ville, le maire, M. Jacques Lessard et le directeur général, M. Matthieu Levasseur,
- ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**
- 04-2021-113      9.6    **Autorisation de signature de la convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Aide aux initiatives de partenariat ».**
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli a présenté une demande d'aide financière dans le but de sensibiliser les citoyens aux arts, à la culture et au patrimoine de même que consolider les acquis culturels et artistiques ;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet a été reconnu admissible dans le cadre du programme d' « Aide aux initiatives de partenariat » du ministère de la Culture et des Communications ;
- CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de prévoir les conditions pour lesquelles l'aide financière pourra être accordée ;

Il est  
**PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU**  
**APPUYÉ PAR M. GERMAIN MARTIN**  
Et résolu,

QUE soient autorisés, le maire, M. Jacques Lessard, ainsi que l'agente de développement communautaire et culturel, Mme Kim Côté, à signer la convention d'aide financière dans le cadre du programme "Aide aux initiatives de partenariat " avec le ministère de la Culture et des Communications, pour et au nom de la Ville de Disraeli

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**04-2021-114      9.7      Fermeture d'une partie du chemin public (Avenue Montcalm).**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du 157, rue Ste-Luce, désirent régulariser l'empiétement de leur propriété sur le domaine public ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli est disposée à procéder à la fermeture de la partie de la rue contiguë à l'immeuble de Messieurs Alain et Serge Fiset, soit le 157, rue Sainte-Luce, à Disraeli ;

il est,  
**PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET**  
**APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU**  
Et résolu,

QUE conformément au deuxième (2<sup>e</sup>) alinéa de l'article 4 de la loi sur les compétences municipales, la Ville de Disraeli ferme comme voie publique, une partie de la rue Montcalm se décrivant comme suit : « Une lisière de terrain étant l'assiette de la rue Montcalm, située sur le territoire de la Ville de Disraeli, province de Québec, G0N 1E0, connue et désignée comme étant le numéro de lot 5 515 022 du cadastre du Québec, dans la circonscription de Thetford, avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE soit cessé immédiatement l'entretien, la réparation et le déneigement de la partie de ladite rue ainsi prévue comme voie publique,

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**04-2021-115      9.8      Vente d'une partie de terrain (rue Montcalm), lot numéro 5 515 022, propriété de M. Alain Fiset et M. Serge Fiset, immeuble sis au 157, rue Sainte-Luce.**

**CONSIDÉRANT QUE** la réforme cadastrale a été déposée le 16 juillet 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réforme a soulevé le fait que le bâtiment situé au 157, rue Sainte-Luce, empiétait sur la propriété de la Ville de Disraeli ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de régulariser la situation en permettant la vente d'une superficie de terrain requise pour ce bâtiment.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli a procédé à la fermeture d'une partie de la voie publique afin de permettre la régularisation de l'empiétement sur le domaine public pour la propriété du 157, rue Sainte-Luce ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli est disposée à procéder à la fermeture de la partie de rue contiguë à l'immeuble de Messieurs Alain et Serge Fiset, soit le 157, rue Sainte-Luce, Disraeli ;

il est,  
**PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET**  
**APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU**  
Et résolu,

QUE soit autorisée la vente d'une partie du lot numéro 6 408 817, d'une superficie de 3.8 m<sup>2</sup> (9.84 pi<sup>2</sup>), afin de régulariser la situation d'empiétement au 157, rue Sainte-Luce ;

QUE soit autorisé le Service de l'urbanisme à délivrer le permis de lotissement, même si le fait de vendre une partie de terrain entraînerait une non-conformité au règlement de lotissement numéro 639 ;

QUE soit consentie ladite cession pour et moyennant la charge pour le cessionnaire de payer tous les frais entourant cette vente, l'arpentage et le cadastre ainsi que l'acte de transfert et sa publicité.

QUE l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en détail du contrat ;

QUE soit autorisés M. Jacques Lessard, maire et M. Matthieu Levasseur, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli le susdit acte de cession à intervenir et tous les documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**04-2021-116      9.9      Fermeture d'une partie du chemin public (rue Sainte-Luce).**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du 157, rue Ste-Luce, désirent régulariser l'empiétement de leur propriété sur le domaine public ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli est disposée à procéder à la fermeture de la partie de la rue contiguë à l'immeuble de Messieurs Alain et Serge Fiset, soit le 157, rue Sainte-Luce, à Disraeli ;

il est,

**PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET**

**APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU**

Et résolu,

QUE conformément au deuxième (2<sup>e</sup>) alinéa de l'article 4 de la loi sur les compétences municipales, la Ville de Disraeli ferme comme voie publique, une partie de la rue Sainte-Luce se décrivant comme suit : « Une lisière de terrain étant l'assiette de la rue Sainte-Luce, située sur le territoire de la Ville de Disraeli, province de Québec, G0N 1E0, connue et désignée comme étant le numéro de lot 5 515 042 du cadastre du Québec, dans la circonscription de Thetford, avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE soit cessé immédiatement l'entretien, la réparation et le déneigement de la partie de ladite rue ainsi prévue comme voie publique,

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**04-2021-117      9.10      Vente d'une partie de terrain (rue Sainte-Luce), lot numéro 5 515 042, propriété de M. Alain Fiset et M. Serge Fiset, immeuble sis au 157, rue Sainte-Luce.**

**CONSIDÉRANT QUE** la réforme cadastrale a été déposée le 16 juillet 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réforme a soulevé le fait que le bâtiment situé au 157, rue Sainte-Luce, empiétait sur la propriété de la Ville de Disraeli ;

**CONSIDÉRANT QU'II** y a lieu de régulariser la situation en permettant la vente d'une superficie de terrain requise pour ce bâtiment.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli a procédé à la fermeture d'une partie de la voie publique afin de permettre la régularisation de l'empiétement sur le domaine public pour la propriété du 157, rue Sainte-Luce ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli est disposée à procéder à la fermeture de la partie de rue contiguë à l'immeuble de Messieurs Alain et Serge Fiset, soit le 157, rue Sainte-Luce, Disraeli ;

il est,  
**PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET**  
**APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU**  
Et résolu,

QUE soit autorisée la vente d'une partie du lot numéro 6 418 819, d'une superficie de 2.1 m<sup>2</sup> (6.56 pi<sup>2</sup>), afin de régulariser la situation d'empiétement au 157, rue Sainte-Luce ;

QUE soit autorisé le Service de l'urbanisme à délivrer le permis de lotissement, même si le fait de vendre une partie de terrain entraînerait une non-conformité au règlement de lotissement numéro 639 ;

QUE soit consentie ladite cession pour et moyennant la charge pour le cessionnaire de payer tous les frais entourant cette vente, l'arpentage et le cadastre ainsi que l'acte de transfert et sa publicité.

QUE l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en détail du contrat ;

QUE soit autorisés M. Jacques Lessard, maire et M. Matthieu Levasseur, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli le susdit acte de cession à intervenir et tous les documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**04-2021-118      9.11 Autorisation de signature de l'entente relative à la participation financière de la Ville de Disraeli au développement industriel avec les Entreprises Jean-Guy Landry inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli désire accompagner les investisseurs dans leur projet de développement industriel sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur les compétences municipales à l'article 92.1, la Ville de Disraeli peut accorder une aide financière à une entreprise du secteur privé ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de conclure une entente afin de convenir des modalités de versements de l'aide financière au promoteur ;

Il est  
**PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE**  
**APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET**  
Et résolu,

QUE soit autorisés le maire, M. Jacques Lessard et le directeur général, M. Matthieu Levasseur, à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli, l'entente relative à la participation financière de la Ville de Disraeli au développement industriel avec les Entreprises Jean-Guy Landry inc.

QUE soit versé, en vertu de cette entente, 20 000 \$ par année pour une période de 5 ans.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**04-2021-119      9.12 Désignation du nouveau directeur général comme représentant de la Ville de Disraeli auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli doit transiger avec la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour sa flotte de véhicules ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli peut autoriser un représentant pour effectuer toutes les transactions pour celle-ci ;

il est,  
**PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU**  
**APPUYÉ PAR M. GERMAIN MARTIN**  
Et résolu,

QUE soit désigné M. Matthieu Levasseur, directeur général, comme représentant de la Ville de Disraeli auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ).



QUE soit autorisé le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli tous les documents requis pour toutes transactions auprès de la SAAQ.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

- 04-2021-120      9.13 Désignation du nouveau directeur général comme responsable des services électroniques pour ClicSécur et pour les services offerts par les ministères et organismes.

Il est,  
**PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU**  
**APPUYÉ PAR M. GERMAIN MARTIN**  
Et résolu,

QUE soit nommé M. Matthieu Levasseur, directeur général comme responsable des services électroniques pour ClicSécur et pour les services offerts par les ministères et organismes pour la Ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

- 04-2021-121      9.14 Mandat à Stantec Experts-conseils ltée pour la préparation et le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité d'environnement – projet réfection du réseau d'aqueduc et d'établissement du réseau d'égout sanitaire sur la rue Lehoux.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli désire procéder à la réfection du réseau d'aqueduc et d'établissement du réseau d'égout sanitaire sur la rue Lehoux ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obtention d'un certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques est nécessaire pour permettre la réalisation des travaux ;

Il est  
**PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU**  
**APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET**  
Et résolu,

QUE soient acceptés les plans pour la demande de réfection du réseau d'aqueduc et d'établissement du réseau d'égout sanitaire – rue Lehoux, dossier numéro 158 140 134 de la Firme Stantec Experts-conseils ltée;

QUE soit accepté le versement de la somme de 699 \$ à l'ordre du ministre des Finances pour le traitement du dossier.

QUE soit mandaté Stantec Experts-conseils ltée à soumettre une demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réfection du réseau d'aqueduc et l'établissement du réseau d'égout sanitaire et à présenter tout engagement en lieu avec cette demande.

QUE soit transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après les travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

- 04-2021-122      9.15 Mandat à Stantec Experts-conseils ltée pour la préparation des travaux complémentaires au projet de réfection des rues municipales – dossier 158 140 134.

**CONSIDÉRANT QUE** certains travaux complémentaires aux travaux de réfection des rues municipales doivent être réalisés ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mandater la firme Stantec Experts-conseils ltée afin de procéder à la préparation des travaux ;

Il est  
**PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE**  
**APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU**  
Et résolu,

QUE soit mandaté Stantec Experts-conseils Ltée pour la préparation des travaux complémentaires à réaliser dans le cadre du projet de réfection des rues municipales, tel que présenté dans la correspondance de Stantec Experts-conseils Ltée datée du 10 mars 2021.

QUE les travaux complémentaires consistent à :

- Gestion de la problématique de l'amiante ;
- Conception de l'exutoire pluvial rue St-François ;
- Réfection de tronçons de rues supplémentaires
  - Ste-Suzanne et St-Roch (rue St-Antoine), sur une longueur de 75 mètres.
- Réfection des tronçons de rues supplémentaires ;
  - Entre St-Louis et St-Alphonse (ave Jacques-Cartier), sur une longueur de 115 mètres.
- Réfection d'intersections ;
  - Avenue Montcalm, rue St-Alphonse et avenue Champlain
  - Rue St-Joseph et rue St-François ;

QUE soit autorisé un paiement au montant de 25 000 \$ pour la préparation de ces différents travaux complémentaires aux travaux de réfections des rues municipales.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**04-2021-123      9.16 Demande d'aide financière de la Chambre de commerce de Disraeli pour l'acquisition d'outils informatiques.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Chambre de commerce de Disraeli désire acquérir certains outils informatiques et conférences de façon virtuelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant demandé se chiffre à 1 400 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce n'est pas le rôle de la Ville de Disraeli d'octroyer des sommes d'argent pour l'achat d'outils informatiques ;

Il est

**PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU**

**APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE**

Et résolu,

QUE soit refusée la demande d'aide financière de la Chambre de commerce de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**04-2021-124      9.17 Autorisation de la signature du bail commercial entre la Ville de Disraeli et Mini-Golf Disraeli inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli désire offrir à ses citoyens un lieu afin de pratiquer des activités de plein air en complémentarité avec certaines infrastructures existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli, en partenariat avec l'entreprise Mini-Golf Disraeli inc., souhaite investir pour la réalisation et la mise en place d'infrastructures récréotouristiques qui pourraient être utilisées par l'ensemble de la population;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la loi sur les compétences municipales à l'article 7.1, la Ville de Disraeli peut confier l'exploitation de ses équipements ou lieux destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires.

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de convenir des responsabilités et des modalités dans une entente de réalisation des différents travaux d'aménagement pour ce projet de plein air et autre;

Il est

**PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET**

**APPUYÉ PAR M. GERMAIN MARTIN**

Et résolu,

QUE soit autorisée la signature du bail commercial entre la Ville de Disraeli et Mini-Golf Disraeli inc.

QUE soit autorisé à signer M. Matthieu Levasseur, le bail à intervenir en tant que directeur général pour la Ville de Disraeli, et ce, avant son entrée en fonction officielle prévue pour le 26 avril prochain;

QUE soient autorisés le maire, M. Jacques Lessard et M. Matthieu Levasseur, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli, le bail commercial avec Mini-Golf Disraeli inc.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**04-2021-125 9.18 Participation de la Ville de Disraeli à l'Office d'Habitation des Appalaches pour l'année 2021.**

Il est,  
**PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU**  
**APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE**  
Et résolu,

QUE soit autorisé le versement de la participation financière de la Ville de Disraeli à l'Office d'habitation des Appalaches au montant de 13 897 \$ pour l'année 2021.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**04-2021-126 9.19 Autorisation de paiement à la FNX INNOV INC. pour l'étude hydrogéologique et la détermination d'un système d'abaissement de la nappe phréatique au site des étangs aérés.**

Il est  
**PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE**  
**APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU**  
Et résolu,

QUE soit autorisé le paiement à la FNX INNOV INC. au montant de 53 750.81 \$ taxes incluses concernant l'étude hydrogéologique et la détermination d'un système d'abaissement de la nappe phréatique au site des étangs aérés.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**04-2021-127 9.20 Autorisation à M. Matthieu Levasseur, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli, tous chèques, demandes de crédit ou autres documents bancaires et devient par le fait même signataire au compte.**

Il est  
**PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN**  
**APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET**  
Et résolu,

QUE soit autorisé M. Matthieu Levasseur, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli, tous chèques, demandes de crédit ou autres documents bancaires et devient par le fait même signataire au compte.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**04-2021-128 9.21 À la demande du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques, la Ville de Disraeli accorde son autorisation dans le cadre du projet du Camping du Golf inc. concernant l'ajout d'un système d'aqueduc et d'égout privé.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Camping du Golf inc souhaite implanter un nouveau projet commercial sur le lot 5 513 655, soit un terrain de camping ;

**CONSIDÉRANT QUE** la classe d'usage, récréatif extensif (R-2), englobe l'usage d'un terrain de camping ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet usage est conforme à la zone 49-PE et au règlement de zonage no.641 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation proposé n'a fait l'objet d'aucune demande de lotissement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation proposé n'a fait l'objet d'aucune demande de construction de nouvelles rues dans les zones inondables ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation proposé n'est pas pour des fins de ventes de lots ou d'emplacements pour des constructions résidentielles ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet propose un nouveau réseau privé (aqueduc et égout) pour desservir les emplacements de camping ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a fait l'objet d'une étude environnementale phase 1 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme SNC - Lavalin a déposé un rapport technique pour la construction des réseaux d'aqueduc et d'égout domestique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme SNC - Lavalin aura un mandat de supervision et d'approbation pour les travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie effectués par le promoteur, entreprise Camping du Golf inc ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune construction permanente (terrasse, cabanon) ne pourra être implantée sur les emplacements;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune circulation automobile ne pourra se faire dans la bande de protection riveraine et les zones inondables;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les frais sont à la charge du promoteur;

il est,

**PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET**

**APPUYÉ PAR M. ALAIN DAIGLE**

Et résolu,

QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale ;

QUE la Ville de Disraeli ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation du MELCC.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

04-2021-129

**9.22 Ajout de Mme Déane Lehoux, adjointe à la comptabilité, à titre de signataire à la Banque Nationale.**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Déane Lehoux, adjointe à la comptabilité doit, de par la nature de son travail, utiliser l'application « Ma Banque en ligne »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli doit autoriser Mme Déane Lehoux à titre de signataire auprès de la Banque Nationale afin qu'elle puisse utiliser l'application;

Il est

**PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU**

**APPUYÉ PAR M. GERMAIN MARTIN**

Et résolu,

QUE soit autorisé l'ajout de Mme Déane Lehoux comme signataire au compte de la Banque Nationale.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

04-2021-130

**9.23 Demande de la Fondation MIRA pour la tenue d'une collecte de fonds sur la voie publique.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation Mira inc. ne reçoit aucune subvention et son financement dépend entièrement des dons du grand public ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation Mira inc. désire effectuer une collecte de fonds le 20 ou le 21 mai 2021 sur le territoire de la Ville de Disraeli ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette collecte sera localisée à l'intersection de la rue Saint-Joseph et l'avenue Champlain entre 7h et 16h ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation Mira inc. doit avoir les autorisations nécessaires auprès du Ministère des Transports de même que de la Sûreté du Québec pour l'utilisation des routes numérotées ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette collecte sera effectuée sous la gouverne des Chevaliers de Colomb du Conseil 3053.

Il est  
**PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE**  
**APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU**  
Et résolu,

QUE soit autorisée la Fondation MIRA inc. à tenir une collecte de fonds le 21 mai prochain, à l'intersection de la rue Saint-Joseph et l'avenue Champlain.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

04-2021-131      9.24 **Autorisation de paiement à Arrakis consultants inc. concernant des honoraires professionnels dans le cadre du programme de protection accrue en eau potable.**

Il est  
**PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET**  
**APPUYÉ PAR M. GERMAIN MARTIN**  
Et résolu,

QUE soit autorisé le paiement à Arrakis consultants inc. au montant de 13 291 \$ taxes incluses, concernant des honoraires professionnels dans le cadre du programme de protection accrue en eau potable.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

## 10. URBANISME

04-2021-132      10.1 **Adoption du règlement numéro 676, règlement amendant le règlement numéro 657 relatif à la formation d'un comité consultatif d'urbanisme.**

Il est  
**PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE**  
**APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU**  
Et résolu,

QUE soit adopté le règlement numéro 676, règlement amendant le règlement numéro 657, règlement relatif à la formation d'un comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

04-2021-133      10.2 **Adoption du règlement numéro 683, règlement établissant le « programme d'aide financière de végétalisation des bandes riveraines sur le territoire de la Ville de Disraeli ».**

Il est  
**PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN**  
**APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET**  
Et résolu,

QUE soit adopté le règlement numéro 683, règlement établissant le « programme d'aide financière de végétalisation des bandes riveraines sur le territoire de la Ville de Disraeli ».

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

04-2021-134      10.3 **Avis de motion du projet de règlement numéro 684, règlement amendant le règlement numéro 639, relatif au lotissement.**

M. Rock Rousseau, conseiller, à la Ville de Disraeli, donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le projet de règlement numéro 684, règlement amendant le règlement numéro 639, relatif au lotissement.

L'effet de gel a pour effet de restreindre le morcellement d'un lot en zone CO (conservation).

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**04-2021-135 10.4 Demande de dérogation mineure 2021-0003 pour la propriété sise au 1214, 2<sup>e</sup> rue, lot 6 103 000.**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure pour la propriété du 1214, rue Camirand, lot numéro 6 103 000 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à :

- Autoriser une superficie maximale de 116 mètres carrés pour l'agrandissement du bâtiment accessoire. La superficie maximale autorisée est de 110 mètres carrés.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise la régularisation de l'agrandissement du garage isolé existant et est considérée comme mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement du garage isolé aura au final une superficie égale ou inférieure à celle du bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil d'autoriser la demande ;

Il est

**PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU**

**APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET**

Et résolu,

QUE soit autorisée la demande de dérogation mineure pour la propriété du 1214, 2<sup>e</sup> Rue, lot numéro 6 103 000, propriété de M. Guillaume Turmel Beaulieu et Mme Audrée Fontaine.

QUE les membres du conseil désirent rappeler aux propriétaires qu'aucun usage commercial n'est ou ne sera autorisé dans le garage isolé.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**04-2021-136 10.5 Demande de dérogation mineure 2021-0004 pour la propriété sise au 157, rue Sainte-Luce, lot 5 513 543.**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure pour la propriété du 157, rue Sainte-Luce, lot numéro 5 513 543 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à :

- À permettre un empiètement dans la marge minimale avant, prescrite à un mètre, pour la corniche du côté de l'avenue Montcalm;
- À permettre un empiètement dans la marge minimale avant, prescrite à un mètre, pour la galerie du côté de la rue Sainte-Luce;
- À autoriser une superficie de terrain inférieure à la norme prescrite de 450 mètres carrés pour un terrain dérogatoire protégé par des droits acquis ou bénéficiant d'un privilège au lotissement, soit 265.2 mètres carrés après acquisition de parcelles de lots.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à régulariser un empiètement de la résidence dans l'emprise publique pour des fins de vente.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil d'autoriser la demande ;

Il est

**PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU**

**APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET**

Et résolu,

QUE soit autorisée la demande de dérogation mineure pour la propriété du 157, rue Ste-Luce, lot numéro 5 513 543

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

## 11. AUTRES SUJETS

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 12.1 Le maire invite les citoyens à poser des questions.

**CONSIDÉRANT QUE** la séance du conseil est tenue à huis clos, le directeur général atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

### 12.2 Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

## 13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

04-2021-137

Il est

**PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET**

**APPUYÉ PAR M. GERMAIN MARTIN**

Et résolu,

QUE soit levée cette séance à 19h52.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

## CORRESPONDANCE DU MOIS

Aucune

Je, Jacques Lessard ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / sec.-trés. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

M. Jacques Lessard  
Maire

---

Mme Véronique Grimard  
Secrétaire